

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_2_5**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

Objet : Diagnostic habitat

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame CHAUSSEY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISOUS Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur DEDOUARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSEY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISOUS Ousmane, Monsieur DEDOUARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Le taux de tension pour la CC Val de Gâtine était de 5,33 (5,33 demandes pour une acceptation) dont 9 pour les T1 et 7,5 pour les T2. En comparaison, le taux de tension pour le département était de 4,55.

Il y a une sous offre manifeste de petits logements et également une vacance qui semble importante.

Le projet de territoire met en avant le fait « d'élaborer et mettre en œuvre une OPAH » mais également qu'il faut « accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires et d'habitat partagé » et « accompagner le développement d'une offre de logements locatifs ».

Pour y répondre, la CCVG a besoin d'un accompagnement technique et financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de déterminer le ou les meilleurs outils à mettre en place (OPAH, OPAH-RU...) et de pouvoir bénéficier de financements pour le déploiement de ces programmes.

Un diagnostic de territoire pourrait être demandé à l'ANAH afin d'identifier des problématiques sociales ou techniques particulières en matière d'habitat privé :

- Précarité énergétique ;
- Habitat indigne ou dégradé ;
- Copropriété fragiles ou dégradés ;
- Publics spécifiques (personnes âgées, handicap...) ou besoin particulier (logements vacants...).

Attendus :

Les phases de l'étude préalable :

- Analyse du territoire (analyse statistique, repérage terrain, évaluation des actions passées...)

- Enquêtes, visites, analyse d'échantillons
- Hiérarchie et définition des enjeux
- Proposition des périmètres d'étude voire des dispositifs opérationnels
- Apport des éléments de calibrage pour une étude pré-opérationnelle éventuelle

Budget à prévoir :

30 000 € HT

Financement :

50 % par l'Anah (plafond : 100 000€ HT)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu les articles L302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation modifié par décret n°2018-142 du 27 février 2018

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALLUR) et notamment son article 136

Vu le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant le Projet de Territoire Val de Gâtine 2021-2027

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Val de Gâtine dans le projet de territoire Val de Gâtine notamment d'élaboration et de mise en œuvre d'une Opération de Programmation et d'Aménagement

Considérant qu'il convient de mener un diagnostic de territoire afin d'identifier des problématiques sociales ou techniques particulières en matière d'habitat privé

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine ne dispose pas en interne de compétences technique pour réaliser un diagnostic habitat et qu'il est opportun de prendre appui auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour assurer un accompagnement technique et financier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver la commande d'un diagnostic habitat du territoire Val de Gâtine auprès de l'ANAH pour un montant de 30 000 € ht**

- **D'inscrire la dépense au budget 2023**

- **De solliciter les subventions afférentes**

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023
Publié le 24/02/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



[Signature]